



COMMUNAUTÉ
de COMMUNES
du FRONTONNAIS

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

ID : 031-200034957-20210302-21_026-DE

Berger
Levrault

portant sur Article 21 et ajout article 38

Approbation de la modification n°01 de la charte
le : 2 mars 2021

La Charte "Voirie"

1. Introduction

La présente charte a pour but de définir les modalités d'application de la compétence "Voirie" par la Communauté de Communes, pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places, des parkings et de leurs dépendances. Elle comporte des dispositions destinées à garantir l'équité entre les communes dans la répartition des prestations qui leur sont fournies, et de leur financement, dans ce nouveau cadre.

2. Approbation de la Charte

La charte a reçu l'approbation du Conseil Communautaire par délibération n°13/120 en date du 27 / 06 / 2013.

3. Domaine d'application de la charte

Les dispositions de cette charte s'appliquent à l'ensemble de la voirie d'intérêt communautaire qui est définie, par commune.

4. Intérêt Communautaire « Voirie » (voir l'annexe 3).

L'intérêt communautaire, qui précise les limites du domaine d'intervention de la Communauté de Communes sur les voies, places, parkings et leurs dépendances, est donné par le tableau ci-après.

	Domaines Inclus
1	Voirie Communale (toute)
2	Voirie Rurale (sauf lacune)
3	Balayage mécanisé
4	Dépendances, Trottoirs
5	

	Domaines Exclus
1	Mobilier Urbain
2	Embellissement - Fleurissement
3	Voirie Rurale en lacune
4	
5	

5. Travaux de Voirie

Les travaux de création d'aménagement et d'entretien de la voie communautaire entrent obligatoirement dans le programme du Pool Routier, arrêté pour chaque commune par le Conseil Départemental, tous les 3 ans, complété par l'excédent des charges transférées validé par le Conseil Communautaire. L'enveloppe de travaux reste affectée à chaque commune.

6. Enveloppe annuelle (voir l'annexe 1).

L'enveloppe annuelle des travaux à réaliser par la Communauté de Communes, Investissement et Entretien, est constituée :

- du programme annuel du Pool Routier voté par le Conseil Départemental,
- du montant complémentaire éventuellement décidé par l'Assemblée délibérante
- du programme de travaux sur routes départementales.

Seuls les travaux, inscrits au programme Pool Routier, ouvrent droit à subvention selon les taux fixés et affectés à chaque commune par le Conseil Départemental. Les travaux sur routes départementales bénéficient de subvention en fonction du taux déterminé, par opération, par le Conseil Départemental.

7. Travaux d'Entretien des Voies et de leurs Dépendances (voir l'annexe 2).

Le montant de l'enveloppe des travaux d'Entretien pour l'année 2013 est déterminé, par commune, en référence à la moyenne des dépenses d'entretien constatées sur l'ensemble des communes membres, durant les 2 années précédentes. Ce montant est inscrit au budget communautaire en section de fonctionnement.

Ces montants seront réajustés chaque année pour tenir compte des dépenses réellement constatées et des besoins nouveaux qui pourraient se faire sentir pour tenir compte de prestations nouvelles liées à l'évolution du service ou à l'intégration de nouvelles voies.

8. Définition du programme annuel de travaux.

Le programme annuel des travaux à réaliser est défini, pour chaque commune, après estimation financière des opérations projetées, par le Service Technique de la Communauté de Communes. Ce programme est ensuite arrêté tous les ans, par le Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes et dans la limite de l'enveloppe financière définie à l'article 6 de la présente charte.

9. Transfert de l'enveloppe financière

Si une commune ne souhaite pas utiliser l'intégralité des fonds de son enveloppe Pool Routier et donne son accord pour la cession des droits à subvention, la Communauté de Communes détermine, dans ce cas, la répartition entre toutes les communes, sur une base proportionnelle au montant de l'enveloppe de chaque commune concernée par l'attribution ou sur la base de toute autre répartition qui obtient l'accord unanime du Conseil Communautaire.

10. Dépassement de l'enveloppe financière

Si une commune souhaite réaliser des travaux pour un montant supérieur au montant de l'enveloppe qui lui est attribuée, elle devra conclure avec la Communauté de Communes une convention prévoyant le versement de fonds de concours pour la partie du financement qui reste à la charge de la Communauté de Communes (après déduction des subventions et FCTVA). Ceci permet notamment la prise en compte des opérations « privées » financées en partie ou en totalité par des participations d'urbanisme au profit des communes.

11. Financement des travaux

La Communauté de Communes s'engage à financer l'ensemble des travaux d'investissement, de création et d'aménagement de voirie communautaire (hors subventions et FCTVA) par fonds propres et par un emprunt.

12. Balayage mécanisé

Les travaux de balayage des voies communautaires, à caractère de rue, se font sur l'ensemble des communes, selon une fréquence et un linéaire défini par elles et accepté par le Conseil Communautaire. Sont retenues dans le linéaire, seulement les voies équipées de bordures de trottoirs.

La prestation pourra évoluer dans le temps uniquement en fonction de la variation du linéaire dû à la création de voies nouvelles ou réaménagées. Aucune modification de fréquence ne pourra se faire sans accord de la Communauté de Communes.

Toutes les communes de la Communauté de Communes bénéficient de cette prestation à raison d'une fréquence minimum d'un passage par mois.

13. Nettoyage des avaloirs et regards d'eaux pluviales (voir l'annexe 2).

Les travaux de nettoyage des avaloirs et regards du réseau d'eaux pluviales se font sur l'ensemble des communes selon un programme annuel établi par la Communauté de Communes. Le nombre d'avaloirs à traiter est défini et arrêté pour chaque commune. La prestation évoluera dans le temps, pour tenir compte des voies nouvelles ou réaménagées.

14. Pelle – Curage de Fossés

L'intervention de la pelle mécanique sur les voies communautaires se fait selon le même principe que celui en vigueur depuis plusieurs années, c'est-à-dire suivant un planning géré par la Communauté de Communes en fonction des demandes formulées par les communes ou à l'initiative de la CCF, si besoin.

15. Demandes de travaux d'entretien des voies et de leurs dépendances

Les communes qui souhaitent que des travaux d'entretien soient réalisés sur la voirie communautaire de leur territoire doivent solliciter une demande d'intervention, auprès des services techniques de la Communauté de Communes.

Seule la CCF est habilitée à passer commande auprès de prestataires ou de fournisseurs.

16. Bons de Commande

Seules les interventions des entreprises et les fournitures ayant fait l'objet d'une demande auprès de la Communauté de Communes, et de l'établissement d'un Bon de Commande, pourront être financées par le budget de la Communauté de Communes.

17. Permissions de Voirie

Les permissions de voirie concernant les voies communautaires sont de la responsabilité du Président de la Communauté de Communes et donc soumises à sa signature. Toutefois, il est convenu que les Maires signent toutes les permissions de voirie liées à la circulation et au stationnement (benne, échafaudage, déménagement,...).

18. Moyens de réalisation des travaux d'entretien

La Communauté de Communes assure, de par la loi, l'ensemble des travaux d'entretien des voies, places, parkings et de leurs dépendances, entrés dans le domaine communautaire. Elle pourra réaliser ces prestations soit en régie (agents communautaires), soit par convention de mutualisation de moyens avec les communes (agents communaux mis à disposition), soit dans le cadre de marchés passés avec des entreprises prestataires de service.

19. Mutualisation des moyens avec les communes membres

Dans l'attente d'un service communautaire structuré, l'entretien du domaine communautaire pourra donner lieu à l'établissement de conventions de mutualisation de moyens entre la Communauté de Communes et ses communes membres, si la Communauté de Communes ne dispose pas des moyens matériels ou humains suffisants pour réaliser les travaux, ou afin d'éviter de désorganiser les services municipaux concernés et d'optimiser l'utilisation de matériels existants et du personnel municipal en place.

Ces conventions portant mise à disposition de personnel et/ou de matériel, conclues pour une durée d'une année renouvelable, devront préciser :

- la liste des agents et/ou du matériel mis à disposition
- la quotité du temps de travail de mise à disposition et le coût horaire de chaque agent et/ou du matériel
- la nature des travaux objet de la convention.

20. Commission « Voirie »

La commission « voirie » créée au sein de la Communauté de Communes se réunira une fois par mois, pour examiner l'ensemble des dossiers en cours et assurer le suivi des demandes de travaux.

Elle proposera au Bureau de l'Assemblée toutes les décisions relatives à l'exécution du programme des travaux, à l'organisation des services techniques et toutes les évolutions qu'elle juge nécessaires pour la bonne exécution du service.

21. Transfert de Voies

La Communauté de Communes s'engage à intégrer dans le domaine communautaire toutes les nouvelles voies privées créées dans des lotissements, dès lors que leur conformité a été obtenue et que la commune concernée a donné son accord. Un moratoire ayant stoppé les procédures de reprise, la communauté de communes n'étant pas en capacité technique et administrative d'ouvrir toutes les procédures de reprise de façon simultanée, elle reste seule décisionnaire sur les délais de mise en œuvre des procédures de reprise.

Procédure :

- Demande de rétrocession déposée par l'association syndicale des co-lotis, le lotisseur ou la commune dans le cas d'un lotissement communal.
- Accord préalable de la commune qui transmet la demande à la CCF avec les pièces techniques du dossier de lotissement (plan de récolement, conformité des réseaux, passages caméra des réseaux, procès-verbaux des différents concessionnaires)
- Vérification de la propriété foncière par le service de rédaction des actes administratifs
- Vérification de la complétude des pièces techniques demandées par le service technique
- Etat des lieux et contrôle de l'ensemble des éléments : voirie, réseaux, espaces verts, par le service technique de la CCF, obtention des conformités des différents services gestionnaires des réseaux délégués.
- Si avis favorable du service technique à la reprise, communication de l'avis au demandeur, à la commune et au service rédaction des actes administratifs de la CCF
- Si avis défavorable pour travaux nécessaires avant reprise : courrier au demandeur avec copie à la commune.
- Après réparations, nouveau constat du service technique pour lever l'avis défavorable
- Délibération du Conseil Communautaire sur la reprise de la voie et de ses dépendances, modification du tableau de classement de la voirie
- Délibération de la commune sur la reprise des espaces verts et des réseaux d'éclairage public, d'eau potable et d'eau assainie. Dénomination affectation de la voie par délibération municipale
- Projet d'acte de transfert de propriété des parcelles proposé par la CCF
- Signature des actes

Cas des voiries non cadastrées dans les opérations d'ensemble : la procédure de demande de reprise ne pourra pas être engagée tant que les parcelles n'auront pas été géo-métrées et cadastrées.

Des conventions tripartites de rétrocession des espaces communs peuvent être signées entre le porteur du projet, la CCF et la commune dans le cadre d'un permis d'aménager (R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme). La convention fixera les modalités de la rétrocession et de la surveillance des travaux. La convention lie l'aménageur au respect du cahier de prescriptions pour la reprise et le classement des voies privées et à la charte de végétalisation.

Les démarches administratives nécessaires pour effectuer le transfert de propriété, sont réalisées par la Communauté de Communes (Délibération, Classement, Actes authentiques,...) à partir du dossier transmis par la commune. Le nom des voies est attribué par délibération de la commune.

Les services techniques de la Communauté de communes doivent être impérativement associés lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme portant sur des lotissements, groupes d'habitation ou permis importants de façon à pouvoir valider le programme des travaux et les caractéristiques des voies.

Pour les demandes relatives à l'intégration de chemins privés, issus notamment de lotissements anciens, une enquête de terrain sera systématiquement réalisée par les Services Techniques de la CCF pour en vérifier les caractéristiques techniques et géométriques. Seules pourront être intégrées les voies dont les caractéristiques répondent aux exigences de trafic et d'utilisation par les véhicules de service public (notamment les aires de retournement pour les véhicules de collecte des ordures ménagères).

Le transfert de domanialité fera l'objet d'un acte administratif établi et publié par la CCF. Les frais de géomètre, document d'arpentage, sont à la charge des demandeurs.

22. Travaux Hors Pool Routier

Toutes les communes de la Communauté de Communes sont traversées par un nombre plus ou moins important de routes départementales dont la gestion est de la compétence du Conseil Départemental.

Toutefois, à l'intérieur de l'agglomération, les travaux de sécurité ou ceux exécutés sur les dépendances de la voie sont à l'initiative de la commune et ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le Conseil Départemental. Par ailleurs, de plus en plus d'opérations à l'initiative d'opérateurs privés, nécessitent des aménagements de sécurité qui ne peuvent être réalisés que sous maîtrise d'ouvrage publique (communes ou EPCI).

De par ses statuts, la Communauté de Communes est la seule compétente pour réaliser l'ensemble des travaux hors Pool Routier, c'est donc à la CCF de conclure les conventions avec le Département et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Sont notamment concernés, les travaux, en ou hors agglomération, suivants :

1 - Travaux d'urbanisation. Il s'agit de travaux en agglomération, consistant à la création de trottoirs, dont la réalisation doit être inscrite au programme départemental et qui bénéficient d'une subvention départementale. Ils sont généralement complétés par des travaux de chaussée à maîtrise d'ouvrage départementale.

2 - Travaux de sécurité. Travaux réalisés en agglomération, essentiellement pour réduire la vitesse des usagers. Ils ne nécessitent pas d'inscription préalable à un programme départemental et peuvent bénéficier de subvention départementale soit au titre du programme Amendes de Police (40 %) soit sur un programme spécifique (taux variable).

3 - Cheminement piétonnier ou piste cyclable. Travaux pouvant être réalisés aussi bien en ou hors agglomération. Ils ne nécessitent pas d'inscription préalable à un programme départemental et peuvent bénéficier de subvention départementale sur un programme spécifique (taux variable).

4 - Opérations privées. Travaux essentiellement nécessaires pour sécuriser l'accès d'opérations privées à la voie publique, souvent en agglomération. Ils ne peuvent être réalisés que sous maîtrise d'ouvrage publique. Ils ne bénéficient d'aucune subvention du Département. Ces travaux peuvent être très légers (renforcement de signalisation verticale ou horizontale) mais aussi plus importants (giratoire, tourne à gauche).

23. Travaux de mise en accessibilité pour personnes handicapées

Il s'agit des travaux d'aménagement destinés à mettre en application le Plan qui découle du Diagnostic, par commune, réalisé par le SIV.

Ces travaux représentent, pour la Communauté de Communes, des montants importants, qui ne peuvent être financés que sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient donc de définir une programmation annuelle garantissant une équité de traitement entre les différentes communes. Pour ce faire, il est affecté, par commune, un montant représentant au minimum 10 % de l'enveloppe annuelle du pool routier.

24. Principe de Répartition de l'enveloppe des travaux (Hors Pool sur R.D.)

L'enveloppe de travaux subventionnés par le Conseil Départemental et sa répartition annuelle entre les communes, a été déterminée en référence aux opérations effectuées par les communes durant les trois derniers exercices (2008, 2009 et 2010) complétées par les engagements réalisés durant l'année 2011.

Le montant de l'enveloppe annuelle a été arrêté à la somme de 1 500 000 € TTC.

Ce montant annuel sera maintenu au même niveau, sous réserve que la communauté de communes obtienne les mêmes subventions du Conseil Départemental, que celles obtenues à ce jour, et que les opérations soient prises en compte dans les programmes à venir, par l'Assemblée Départementale.

La répartition entre les communes est donnée par le tableau ci-après, voir l'annexe 4.

25. Evolution de l'Enveloppe Financière

Une augmentation de l'enveloppe des travaux subventionnés par commune sera acceptée en fonction de l'évolution de sa population, avec un plafonnement de la variation à 10 % sur 3 ans.

26. Définition du programme de travaux

Les demandes de travaux d'investissement, à la Communauté de Communes, sont établies par les communes. Les opérations sont inscrites pour réalisation, commune par commune, sur les bases des propositions estimées et dans la limite de l'enveloppe attribuée. En cas de dépassement, à titre exceptionnel, du montant annuel de l'enveloppe et pour une seule opération, le dépassement sera imputé comme une avance sur l'exercice suivant.

27. Liaisons douces : Pistes cyclables – Cheminements mixtes (piétons/cycles)

La Communauté de Communes mettra en œuvre, sur tout son territoire, l'établissement d'un diagnostic des liaisons douces existantes, et lancera la réalisation d'un schéma directeur des liaisons douces à développer, sur les communes, et celles nécessaires pour relier les différentes communes de la communauté.

28. Circuits de Randonnées

La Communauté de Communes s'engage à établir, un diagnostic des circuits de randonnées, qui sera intégré dans la Banque de Données Territoriales. Le balisage uniforme des circuits sur tout le territoire sera exécuté. Par ailleurs, une démarche sera engagée avec les différents acteurs concernés en vue d'étendre les circuits et de mieux valoriser les sites du territoire de la Communauté de Communes. Des conventions avec les propriétaires seront établies lorsque le sentier se trouve en domaine privé.

Nota : Bien que les chemins de randonnées relèvent de la compétence « Développement Touristique », il est utile de les faire figurer dans la charte « Voirie » car les acquisitions et l'entretien impliquent le personnel des Services Techniques.

29. Relations entre les communes et la Communauté de Communes du Frontonnais

Les élus communaux demeurent les acteurs privilégiés entre la commune et la communauté de communes. Ils sont le relai nécessaire et indispensable entre les administrés et la communauté de communes.

Toutefois le transfert de certaines compétences ne leur permet plus de répondre directement aux attentes et aux vœux de leurs administrés.

C'est pourquoi, afin de garantir un service à l'utilisateur réactif et efficace, il est nécessaire de définir les relations entre la commune et la communauté de commune, notamment dans le domaine de la voirie.

- **La programmation**

La commune reste à l'initiative de la plupart des projets. Il lui appartient en début d'année de faire connaître à la CCF les projets qu'elle souhaite voir mis en étude ou réaliser en travaux. De son côté le Service Technique de la CCF peut proposer des études ou faire réaliser des travaux qu'il juge nécessaire pour la sécurité des usagers.

L'ensemble de ces propositions fait l'objet de programmations annuelles, une pour les études à réaliser, une pour les travaux à exécuter. Ces programmations sont validées par la Commission « Voirie » et adressées aux différentes communes. Elle veillera notamment au respect de l'enveloppe financière annuelle allouée à chaque commune et à une planification équitable entre les différentes communes.

- **Les Etudes**

En phase Etudes Préliminaires ou Avant-Projet Sommaire, l'étude sera présentée à la commune afin de s'assurer du respect de l'objectif de la commande, recueillir les observations éventuelles, définir les caractéristiques des matériaux et veiller à l'association des différents concessionnaires au projet.

La commune sera informée périodiquement de l'état d'avancement du dossier par la mise en place d'un suivi au moyen d'un tableau de bord.

- **Les Travaux d'Investissement**

Un exemplaire de l'Ordre de Service notifiant le début des travaux sera adressé à la commune du lieu d'exécution.

La commune aura connaissance du jour et heure fixés pour les réunions de chantier. Elle pourra, si elle le souhaite assister à ces réunions. Un exemplaire du compte rendu de réunion lui sera systématiquement transmis.

En cas de problème particulier, relevant de sa compétence, la commune pourra être convoquée à une réunion spécifique ou de chantier.

Toute modification du projet, au cours des travaux, sollicitée par la commune, devra faire l'objet d'un courrier ou être consignée dans un compte rendu de chantier. Si la modification entraîne des dépenses supplémentaires importantes, il appartiendra à la Commission « Voirie » de se prononcer.

- **Les Travaux d'Entretien**

Les travaux d'entretien seront initiés, soit par le service technique de la Communauté de Communes soit à la demande des communes, au besoin. Pour l'année 2013, ces demandes seront à l'initiative des services techniques communaux qui ont tout loisir d'organiser leurs équipes dans le respect, en fréquence et temps passé, des conventions signées.

30. Les interventions d'urgence

Dans l'attente d'une réelle structure communautaire dotée d'un Responsable d'Exploitation et d'agents effectivement en poste à la CCF, les interventions d'urgence, en dehors des heures de service, nécessitées, soit par des conditions atmosphériques particulières soit la conséquence d'un accident, il appartient aux communes qui disposent de personnel en nombre suffisant de mettre en place une organisation pour répondre aux nécessités de service public.

Toutes ces interventions devront faire l'objet d'un rapport au DGS de la Communauté de Communes en précisant l'objet de l'intervention, la durée et le nom des agents appelés à intervenir.

La CCF remboursera, dans le cadre de la mise à disposition du personnel, les frais liés à ces interventions.

Les heures supplémentaires, nécessitées par ces interventions, seront réglées directement par la CCF.

31. Les emplacements réservés (E.R.) (voir l'annexe 5).

De par sa compétence, la Communauté de Communes est désormais bénéficiaire des emplacements réservés concernant la voirie qui étaient portés au bénéfice des communes dans les POS ou PLU.

Il appartient à la Commission de Voirie de se prononcer sur le bien-fondé de ces emplacements réservés et de demander aux communes de modifier leur document d'urbanisme pour en changer le bénéficiaire.

Rappel :

- l'inscription d'un Emplacement Réservé entraîne l'obligation de réaliser un avant-projet afin de pouvoir évaluer la superficie des terrains à acquérir.
- les propriétaires de terrains portés en E.R. peuvent nous mettre en demeure de nous prononcer sur l'acquisition des terrains. Il convient donc d'inscrire au budget, une enveloppe permettant de faire face à des demandes.

32. Le déplacement ou le renforcement des réseaux voirie

Dans le cadre d'aménagement ou de création de voie, il est parfois nécessaire de déplacer ou de renforcer les réseaux de concessionnaires. Il appartient aux communes de prévoir dans leur budget les sommes nécessaires à ces travaux. De même c'est à la commune de solliciter les concessionnaires pour l'étude et l'inscription de ces travaux.

Au vu du programme annuel, arrêté par la Commission Voirie, une réunion annuelle est organisée par le Service Technique de la CCF, avec tous les concessionnaires concernés et les représentants des communes, afin de vérifier la compatibilité des divers projets et leur faisabilité financière.

33. L'Utilisation des véhicules et engins

Véhicules transférés : ils sont la propriété de la Communauté de Communes, les cartes grises sont modifiées et toutes les charges de fonctionnement sont payées directement par la CCF. Ces véhicules peuvent être utilisés par n'importe quel agent de la CCF disposant du permis de conduire nécessaire à sa conduite ainsi que par des agents communaux conventionnés. Ils peuvent être utilisés sur le territoire de toutes les communes de la CCF.

Véhicules conventionnés : ces véhicules restent la propriété de la commune. Ils peuvent être utilisés par des agents de la CCF mais uniquement dans le cadre de missions ou de travaux sur le territoire de la commune auxquels ils appartiennent.

34. La signalisation locale (rues, commerce...)

L'acquisition et la pose des plaques mentionnant le nom des rues et des chemins est de la compétence de la CCF : elles constituent une indication aux usagers de la route.

Le numéro des habitations est à la charge de la commune de même que toutes les indications propres à la commune telles que la signalisation des commerces, bâtiments publics,

35. Les participations pour travaux (PUP, PVR,...)

Dans le cadre d'opération privée, la collectivité peut faire supporter par l'opérateur privé les aménagements nécessités par le projet.

Pour ce faire, la commune a la possibilité d'instaurer soit une PVR (Participation pour Voirie et Réseaux), soit un PUP (Projet Urbain Partenarial), soit maintenir ou majorer la Taxe d'Aménagement. Le fait générateur de ces différentes taxes étant l'autorisation d'urbanisme, c'est la commune, seule compétente en matière d'urbanisme, qui percevra les sommes correspondantes. Or, pour tous les travaux de voirie c'est la CCF qui est compétente, c'est elle qui va conclure les conventions avec le Département si l'opération concerne une route départementale.

C'est pourquoi, il est nécessaire que la CCF soit informée de toutes les opérations susceptibles de générer des travaux de voirie afin de valider les aménagements et conclure avec la commune les modalités de financement (sur l'enveloppe annuelle ou sous forme de fonds de concours).

36. Les permissions de voirie sur RD à l'intérieur de l'Agglomération

A développer en liaison avec le Responsable du Secteur Routier de Villemur.

37. Les travaux d'entretien sur RD en Agglomération

A développer en liaison avec le Responsable du Secteur Routier de Villemur.

38. Charte de Végétalisation (voir l'annexe 6)

L'importance des éléments paysagers dans notre environnement nécessite une mise en œuvre logique qui permette la pérennité et l'entretien des lieux aussi, la CCF a écrit une charte de végétalisation pour une vision partagée et un choix de végétaux qui s'inscrit dans une démarche de gestion durable.

Annexe 1

Enveloppe annuelle des travaux (base Pool 2013/2015)

Communes	Pool Routier	Financement Complémentaire CCF	Travaux sur Routes Départementales	Total
BOULOC	191 360,00	95 690,00	259 406,00	546 456,00
CASTELNAU	414 613,34	222 495,00	337 228,00	974 336,34
CEPET	42 555,19	22 837,09	51 881,00	117 273,28
FRONTON	264 714,66	132 371,17	363 169,00	760 254,83
GARGAS	26 596,91	12 327,07	10 376,00	49 299,98
SAINT RUSTICE	14 894,18	3 944,59	10 376,00	29 214,77
SAINT SAUVEUR	189 764,48	101 834,38	155 644,00	447 242,86
VACQUIERS	41 461,34	19 216,17	77 822,00	138 499,51
VILLAUDRIC	70 165,34	32 519,67	77 822,00	180 507,01
VILLENEUVE	38 548,41	17 866,39	155 644,00	212 058,80
TOTAL	1 294 673,85	661 101,53	1 499 368,00	3 455 143,38

Pour l'année 2013, l'enveloppe annuelle est complétée, **exceptionnellement**, par le reliquat du Pool 2011/2012.

Communes	Enveloppe annuelle	Reliquat du Pool 2011/2012	Total pour 2013
BOULOC	546 456,00	-25 802,84	520 653,16
CASTELNAU	974 336,34	259 497,74	1 233 834,08
CEPET	117 273,28	17 325,92	134 599,20
FRONTON	760 254,83	293 217,26	1 053 472,09
GARGAS	49 299,98	63 664,37	112 964,35
SAINT RUSTICE	29 214,77	102 668,80	131 883,57
SAINT SAUVEUR	447 242,86	280 215,88	727 458,74
VACQUIERS	138 499,51	11 219,48	149 718,99
VILLAUDRIC	180 507,01	153 619,54	334 126,55
VILLENEUVE	212 058,80	42 769,81	254 828,61
TOTAL	3 455 143,38	1 198 395,96	4 653 539,34



Annexe 2

Répartition des travaux d'entretien – Année 2013

Communes	Fournitures	Prestations	Balayage Mécanisé	Location	Total
BOULOC	25 000,00	45 000,00	14 299,36	5 000,00	89 299,36
CASTELNAU	50 000,00	35 000,00	6 091,00	5 000,00	96 091,00
CEPET	5 000,00	10 000,00	6 575,79	500,00	22 075,79
FRONTON	25 000,00	45 000,00	33 644,98	5 000,00	108 644,98
GARGAS	2 000,00	7 500,00	5 851,26	500,00	15 851,26
SAINT RUSTICE	2 500,00	5 000,00	2 622,34	500,00	10 622,34
SAINT SAUVEUR	10 000,00	20 000,00	15 928,71	2 500,00	48 428,71
VACQUIERS	5 000,00	10 000,00	11 138,70	1 500,00	27 638,70
VILLAUDRIC	10 000,00	15 000,00	8 049,07	1 500,00	34 549,07
VILLENEUVE	5 000,00	15 000,00	5 569,36	1 500,00	27 069,36
TOTAL	139 500,00	207 500,00	109 770,57	23 500,00	480 270,57

Recensement des avaloirs et regards

COMMUNES	Nombre d'avaloirs
BOULOC	416
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	480
CEPET	193
FRONTON	408
GARGAS	74
SAINT-RUSTICE	38
SAINT-SAUVEUR	141
VACQUIERS	A recenser
VILLAUDRIC	A recenser
VILLENEUVE LES BOULOC	A recenser

Annexe 3

Linéaire de voirie transférée *au 27 juin 2013*

COMMUNES	Linéaire de Voies à caractère de Chemin	Linéaire de Voies à caractère de Rues	Linéaire des Chemins Ruraux	Surface de Places et de Parkings	Linéaire de piétonnier et pistes cyclables
BOULOC	21 295	6 375	11 300	13 590	1 660
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	44 155	3 270	15 345	14 840	740
CEPET	8 135	2 530	2 335	4 230	-
FRONTON	50 555	8 585	31 850	22 530	-
GARGAS	8 300	1 005	2 060	8 125	-
SAINT-RUSTICE	6 355	415	2 110	1 630	-
SAINT-SAUVEUR	11 590	4 265	6 175	9 275	310
VACQUIERS	22 335	1 635	10 135	2 460	-
VILLAUDRIC	13 575	85	5 765	6 805	255
VILLENEUVE LES BOULOC	11 580	105	9 875	5 160	-
TOTAL	197 875	28 270	96 950	88 645	2 965

(données issues des tableaux de classement de voie approuvés)

Annexe 4

Détermination du montant des travaux sur RD

Communes	Montant TTC annuel évalués	Commentaires	Montant de travaux pondéré
BOULOC	233 619	Commune traversée par de nombreuses routes départementales. Développement envisagé	250 000
CASTELNAU	289 033	Commune traversée par de nombreuses routes départementales. Des aménagements paraissent indispensables en agglomération. Pôle de développement.	325 000
CEPET	49 036	Deux routes départementales en agglomération dont les 3/4 sont aménagées	50 000
FRONTON	374 547	Commune traversée par de très nombreuses routes départementales. Nombreux aménagements envisagés. Pôle de développement.	350 000
GARGAS	48 438	Agglomération traversée par une seule route départementale en cours d'aménagement	10 000
ST RUSTICE	7 774	Une seule route départementale en agglomération	10 000
ST SAUVEUR	0	Des aménagements semblent indispensables sur les routes départementales en agglo	150 000
VACQUIERS	141 925	Nombreuses routes départementales en agglo, peu d'aménagement existant	75 000
VILLAUDRIC	59 800	Poursuite de l'aménagement de la RD 29 et aménagement de la RD 63 à prévoir	75 000
VILLENEUVE	267 505	Une seule route départementale en agglomération en cours d'aménagement.	150 000
			1 445 000

Liste des Emplacements Réservés

Communes	N° de l'E.R.	Désignation	Superficie
Bouloc	1	Elargissement de la RD 77 et aménagement du carrefour RD 77	160 m ²
	2	Elargissement de la RD 77	277 m ²
	3	Elargissement de la RD 77	66 m ²
	4	Elargissement de la RD 30 et aménagements des carrefours avec le chemin du moulin à vent et le chemin de la Gargasse	703 m ²
	5	Elargissement du chemin de la canette et aménagement des carrefours avec le chemin Saint-Pierre, la rue du Rouliart et la RD30	785 m ²
	6	Elargissement du chemin Saint-Pierre	951 m ²
	7	Elargissement de la rue du Rouliart	172 m ²
	8	Création d'une amorce de voirie	480 m ²
	9	Création d'un cheminement piétonnier	150 m ²
	10	Aménagement du carrefour RD 63	60 m ²
	11	Busage des fossés lieudit Fombernier	804 m ²
	12	Elargissement de la RD 63	954 m ²
	13	Elargissement du chemin de Geordy	460 m ²
	15	Agrandissement de l'aire de retournement chemin de Geordy	135 m ²
	16	Elargissement du chemin de Panfary et création d'une aire de retournement	722 m ²
	17	Création d'une aire de retournement chemin des Bousquets	600 m ²
	18	Aménagement du carrefour chemin de Peyrot-chemin des Fontaynes	150 m ²
	19	Aménagement du carrefour RD63-VC6 (chemin des Brugues)	150 m ²
	22	Elargissement de la RD4	220 m ²
	23	Elargissement du chemin des Praynets	840 m ²
24	Aménagement du virage chemin des Praynets	150 m ²	
25	Création d'une aire de retournement chemin de Rollan	400 m ²	
26	Création d'une aire de retournement et d'une aire de propreté chemin de la Boujade	450 m ²	
27	Elargissement du virage de la VC12 (chemin de la galère)	150 m ²	
29	Elargissement du virage du chemin de Peyrot	150 m ²	

Bouloc	30	Elargissement du virage chemin de Saint Pierre Chemin de Gasparou	
	33	Extension du parking de la mairie	1 780 m ²
	39	Aménagement du carrefour entre la route de Binest (RD63d) et le chemin de galère	60 m ²
	41	Aménagement du futur carrefour entre le chemin du moulin à vent (RD 77) et la voie desservant la zone 2AU	20 m ²
	42	Création d'une liaison douce à Fomberner	56 m ²
	43	Création d'une aire de retournement d'accès à la zone 2US	314 m ²
	45	Création d'une voirie en prolongement d'une impasse et jonction avec le chemin de Panfary	180 m ²
	1	Création d'une voie au lieudit « Camp del Rey »	7 500 m ²
	2	Aménagement du carrefour (RD 45 VC 104)	150 m ²
	3	Aménagement du carrefour (chemin Clédé VC 104)	100 m ²
Castelnau	4	Elargissement du « chemin d'Orliac »	2 000 m ²
	5	Elargissement et rectification du chemin de Carabinières »	6 000 m ²
	6	Aménagement du carrefour et du chemin rural RD29c	600m ²
	7	Création d'une liaison entre le chemin de la Nauze et la route de Toulouse	2 179 m ²
	8	Aménagement de la voie du canal	15 000 m ²
	9	Liaison piéton le long du ruisseau Bégou	4 500 m ²
	10	Liaison route de Toulouse lieudit « Ribes »	400 m ²
	12	Aménagement d'un giratoire à l'intersection du chemin de la Garrigue et la RD 820	2 500 m ²
	1	Voirie à créer entre RD820 et VC101	
	2	Aménagement d'une voie et d'une circulation piétonne le long du chemin de Mourau	1 920 m ²
	3	Aménagement du carrefour entre RD et chemin de Mourau	330 m ²
Cépet	4	Aménagement voie piétonne	820 m ²
	6	Aménagement d'une voie de desserte interne	1 250 m ²
	8	Aménagement du carrefour entre chemin du Grès et voirie future	1 150 m ²
	15	Recalibrage chemin du Pradet	450 m ²
	1	Création chemin piétonnier Commune	325 m ²
	2	Elargissement du chemin de Pourradel	3 600 m ²
	3	Elargissement du chemin du Buguet	5 200 m ²
Fronton	4	Elargissement du chemin de Standinats	1 600 m ²
	5	Elargissement du chemin d'Orgueil (VC6)	700 m ²
	6	Elargissement de la route de Campas	680 m ²
	7	Accès à la zone verte et parking éventuel de délestage	14 131 m ²
	8	Aménagement du carrefour entre le chemin de Cransac (VC9) et l'avenue du stade (VC11)	400 m ²

Fronton	9	Giratoire de la Dourdène (RD4)		
	10	Voie reliant la RD29 à la voie structurante	1 500 m ²	
	11	Elargissement chemin d'Achat	5 400 m ²	
	12	Aménagement du carrefour avenue de Grisolles (RD47) et avenue Jean Bouin	200 m ²	
	15	Elargissement du carrefour et du chemin de la Pelarette reliant le chemin du Moulin à la RD71a	2 000 m ²	
	16	Elargissement du chemin du Moulin et aménagement emprise du carrefour de Louchan	2 400 m ²	
	19	Aménagement de nouveaux parkings pour le collège	9 150 m ²	
	23	Prévision d'une voie à partir de la route de Fabas (RD47B)	740 m ²	
	24	Création d'une voie de désenclavement de la zone de loisirs	1 700 m ²	
	25	Elargissement du chemin de Fabios	2 100 m ²	
	26	Création voie de desserte du Lycée	18 200 m ²	
	27	Création voie de desserte du Lycée	24 000 m ²	
	29	Giratoire des Quatre chemins RD4/RD87	260 m ²	
	30	Giratoire du Lycée (VC/RD29)		
	32	Création chemin piétonnier	272 m ²	
	33	Aménagement carrefour chemin de Caillol	120 m ²	
	35	Elargissement RD71A – Le Terme	2 400 m ²	
	36	Elargissement route de Fabas et aménagement carrefour (RD47B)	1 450 m ²	
	37	Création voirie de sécurité desserte école maternelle en prolongement de la rue de la Garenne	210 m ²	
	38	Réhabilitation du chemin piétonnier	970 m ²	
	39	Aménagement du carrefour RD29 – rue Alain de Falguières – rue de Balouchan – rue du 19 Mars		
	41	Aménagement voirie	160 m ²	
	43	Amorce de désenclavement du secteur 1AUa au droit du chemin du Buguet	360 m ²	
	2	Création d'une voie nouvelle	1 648 m ²	
	3	Création d'une voie	3 875 m ²	
	4	Aménagement du débouché de la V.C. 7 sur la R.D. 45	400 m ²	
	Gargas	8	Aménagement du débouché sur la V.C. 5 sur la R.D. 45	394 m ²
		9	Aménagement d'un parking devant la Mairie	204 m ²
		1	Aménagement de l'accès à la VC n° 14 dite « côte du jardinier » (lieu-dit « Le Village »)	151 m ²
2		Création d'une voie reliant l'école au centre du Village	644 m ²	
3		Création d'une voie piétonne aboutissant au centre du village	329 m ²	

Saint Rustice	1	Aménagement de la voirie	631 m ²
	2	Aménagement de la voirie et création d'un rond-point	4 215 m ²
	3	Réfection du virage CV n°4	2 899 m ²
Saint Sauveur	6	Aménagement de la voirie	466 m ²
	9	Aménagement de la voirie	3 899 m ²
	10	Elargissement du chemin de l'Hobit	8 814 m ²
	12	Elargissement du CR du Moulin	1 300 m ²
	13	Aménagement de la voirie (piéton)	174 m ²
	14	Création d'une aire de stationnement	238 m ²
	15	Création d'une voie de liaison entre la rue de Pétuts et le CR de Bruguières	1 317 m ²
	16	Aménagement de la voirie	759 m ²
	17	Aménagement de la voirie	2 154 m ²
	18	Aménagement de la voirie	537 m ²
	19	Aménagement d'un rond-point	4 722 m ²
	20	Aménagement de la voirie	57 m ²
	21	Aménagement de la voirie	229 m ²
	22	Aménagement de la voirie	916 m ²
	24	Aménagement de la voirie	912 m ²
	25	Elargissement du CR du Moulin au chemin de l'Hobit	1 000 m ²
	26	Elargissement du carrefour CV 101-CV 10	600 m ²
	27	Aménagement de la voirie	1 081 m ²
	5	Aménagement carrefour	810 m ²
	2	Création d'un accès piéton	210 m ²
4	Création d'un accès piéton	300 m ²	
Vacquiers	2	Elargissement de voirie à Flamans	300 m ²
Villaudric	3	Création d'une voirie à Cantelausa	850 m ²
	4	Création d'une voirie à Cantelausa	1 200 m ²
Villeneuve	5	Création d'un chemin de randonnée à Sainte-Croix	1 820 m ²
	6	Création d'une voirie à Cassenat	800 m ²
	7	Création d'un chemin de randonnée aux Cartounades	400 m ²
	8	Création d'un chemin de randonnée à Flamans	1 380 m ²
	9	Création d'une amorce de voirie visant à connecter la zone AU de Lartigate à celle de Pecuscla	140 m ²



Annexe 6

Charte de Végétalisation

de l'aménagement

du territoire sur la CCF



Une vision à long terme...

Les espaces végétalisés sont des éléments clés qui ont une utilité technique dans la gestion des eaux pluviales et participent à un aspect paysagé et qualitatif des espaces publics. L'implantation de ces structures végétales doit s'établir dans une logique du projet favorisant le lien tout en respectant la biodiversité.

Pour chaque projet de lotissements, de création d'espaces verts publics, l'aménagement doit s'inscrire dans une réflexion globale de façon à anticiper la pérennité des infrastructures et l'entretien de ces zones.

Le tissu végétal caractérise par son homogénéité l'identité des lieux et donc de la commune qu'il représente. Le choix des essences est donc indispensable afin de respecter le caractère paysager de nos communes. Cependant, celui-ci doit s'inscrire dans la globalité de l'espace et veillez à pérenniser la voirie et les infrastructures dépendantes de celle-ci.

La concrétisation de cette démarche nécessite une collaboration efficace entre chaque intervenant ayant une compétence partagée de l'espace public.

Les signataires de la présente charte s'engagent dans une vision partagée avec un choix de végétaux qui s'inscrit dans une démarche de gestion durable avec des variétés résistantes, économes en eau et d'origine locale. Sont à proscrire, les plantes d'espèces urticantes, épineuses, toxiques ou hallucinogènes.

Les services de la CCF sont à l'écoute des signataires pour conseiller les porteurs de projets.

I. TERRE VEGETALE

Pendant les travaux, seule une terre dite végétale est à mettre en place sur les parties végétalisées. La terre sera donc homogène, exempte de pierres ou autres corps étrangers (mottes d'argile, racines, herbes, terre de sous-sol...) et de substances phyto-toxiques.

Il est rappelé qu'il faut respecter un pourcentage de foisonnement durant la mise en place de la terre afin de respecter le niveau final.

II. IRRIGATION

Chaque aménagement doit être suivi de la mise en place d'un compteur d'eau, de façon à favoriser le développement racinaire de chaque nouveau plan. Celui-ci devra arriver dans le regard du maillage de l'arrosage intégré.

La mise en place de fourreaux avec les canalisations de type Polyéthylène 10 bars en diamètre 25 est indispensable. Ceux-ci auront un déport d'une longueur de 0,50 m de chaque côté des emprises.

Lors de plantations, que ce soit massifs ou arbres, un goutte à goutte devra être mis en place afin d'assurer la quantité d'eau nécessaire à la croissance du végétal.

III. BASSIN DE RETENTION

En fonction du profil du bassin de rétention, celui-ci devra être clôturé sur tout le pourtour avec une clôture respectant les normes de sécurité avec l'installation d'un portail ou portillon pour laisser l'accès à l'entretien.

Un bassin dit « noue paysagère » peut également être réalisé avec l'aménagement qui en découle permettant l'infiltration dans le sol.

Le dernier type de bassin peut être dit « SAUL » (structure alvéolaire ultra légère) qui grâce aux modules de stockage (environ 95 % de vide) permet une rétention temporaire des eaux de pluies et d'infiltration.

Tous ces bassins doivent avoir un exutoire dimensionné permettant le bon écoulement des eaux avec un trop plein.

IV PLANTATIONS

a. Arbres

Le choix des essences à planter est crucial quant à la sécurité des différents usagers des espaces publics et à la sauvegarde des différents équipements publics. Une liste exhaustive avec les éléments techniques sera fournie par la CCF afin de permettre au Maire de la commune de choisir plus précisément le choix de l'essence.

Dans tous les cas, un guide racinaire est obligatoire afin de ne pas endommager la structure avoisinante, que ce soit voirie et trottoirs ou bien les clôtures riveraines. Une distance de plantation est à respecter en bord de voirie et surtout en limite de propriétés riveraines.

Il convient donc de planter à au moins 2 mètres d'un muret ou d'une clôture et de respecter également cette même distance vis-à-vis de la voirie.

Pour un bon développement de l'arbre, un tuteurage est obligatoire. Il sera au minimum dit « en chaise » soit 2 tuteurs. Le meilleur étant en tripodes ou d'ancrage au sol de la motte pour les gros sujets

Afin d'optimiser l'entretien et de proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, l'entourage des plantations devra être aménagé. Cela peut se traduire soit par un bâchage avec paillage, soit par la réalisation d'une résine perméable ou tous autres moyens existants qui devront être validés par les services techniques des collectivités.

b. Massifs

La création et l'aménagement de massifs est assujettie au choix du maire de chaque commune. En effet, si les essences choisies sont dites annuelles ou fleuries, les prescriptions et les entretiens seront de compétence communale. Si, par contre, les essences choisies sont dites persistantes, la création de ces massifs devra respecter les prescriptions et contraintes techniques établis par les services techniques de la CCF. Afin de respecter la politique de développement durable dans laquelle s'inscrit la CCF, toute création de massif devra être bâchée, paillée et irriguée. Une liste de prescriptions sera fournie à chaque demandeur.

L'implantation des massifs quant à la sécurité des usagers est également primordiale. De ce fait, aucun massif, excédent une certaine hauteur, ne devra être planté en sortie d'accès ainsi que dans les courbes suivant le projet voirie.

V. ENGAZONNEMENT

La semence retenue devra faire l'objet d'une attention particulière au niveau du piétinement ainsi que de la résistance à la chaleur étant donné que l'arrosage intégré n'est pas obligatoirement installé. Une liste de type de gazon sera fournie à chaque demandeur.

Liste de choix de Végétaux

Choix des essences à planter en bord de voirie :

- Quand distance de plates-bandes égales à 1 mètre :
 - Arbres tiges dont :
 - Photinia tige
 - Viburnum tige
 - Lagerstroemia indica tige
 - Troène tige
 - Weigelia tige
 - Amélanchier tige
 - Tamarix
 - Pyrus calleryana
 - Callistemon tige
 - Ceanothe tige
 - Autres arbre tige remplissant le même profil des essences citées.

L'arbre tige est un arbre dont le tronc mesure entre 1,80 et 2 mètres de longueur, il possède une tête ramifiée et équilibrée. Il est souvent utilisé en alignement le long des routes ou en isolé dans les parcs et jardins. On le choisit pour sa forme et sa hauteur mais il est également choisi lorsque l'on veut planter un arbre sans bousculer la circulation.

- Quand distance de plates-bandes supérieures à 1 mètre :
 - Arbres d'ornements dont :
 - Acer
 - Liquidambar
 - Prunus
 - Ginko biloba
 - Paulownia
 - Cercis Siliquastrum
 - Fraxinus
 - Sorbus
 - Autres arbres sauf tout arbre ayant comme défaut des maladies connues, des fruits (propreté), des épines (sécurité).

Les arbres choisis seront obligatoirement, si l'espace vert n'est pas supérieur à 2 mètres, installés avec un guide racine afin d'éviter d'éventuel dégât sur la voirie avoisinante ou sur les propriétés privées.

Signataires,